

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

089-218900041-DE_035_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : YONNE

Arrondissement : Avallon

AISY SUR ARMANCON - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Marie-Emmanuelle FINCO.

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE

Représentés : Eliane MURGEY représentée par Chantal BESANÇON, Patricia DE IRAHOLA représentée par Nicolas DEZE

Absents et Excusés : Maxime DOR

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Geoffrey PLANTAROSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Marie-Emmanuelle FINCO, La plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

M. Geoffrey PLANTAROSE a été désignée comme secrétaire de séance.

DE_035_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : dix

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

089-21890041-DE_035_2026-DE

A G E D I

Majorité absolue : dix

Ont obtenu :

- M. Nicolas DÉZÉ 10 voix, (dix voix)

- M. Nicolas DÉZÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Marie-Emmanuelle FINCO
Président de séance



Geoffrey PLANTAROSE
Secrétaire de séance

DE_035_2026

